ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transports funéraires

Question écrite n° 66632

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'impérieuse nécessité d'aboutir sur la question de la simplification de la réglementation des opérations funéraires et en particulier celle qui touche aux transports de corps. Les diverses associations membres du Conseil national des opérations funéraires ne comprennent pas la position actuelle de l'administration qui souhaite le maintien des vacations de police et surtout l'obligation du déplacement physique d'un fonctionnaire de police désigné par le maire. Cette obligation de présence interdit de fait toute possibilité d'exécuter des soins et des transferts de corps avant mise en bière en dehors des heures d'ouverture des bureaux de police. Cette position semble en retrait avec tout ce qui avait été négocié au sein du Conseil national des opérations funéraires et qui avait recueilli l'unanimité. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour moderniser la réglementation dans l'intérêt des familles qui sont les premières victimes de textes obsolètes.

Texte de la réponse

Une réforme du droit funéraire a été engagée visant à simplifier les dispositions applicables aux opérations funéraires. L'une des mesures vise à transformer certaines autorisations administratives délivrées par le maire en déclarations préalables. Il s'agit plus particulièrement des autorisations sollicitées pour la réalisation de soins de conservation, de moulage de corps ou de transports de corps avant et après mise en bière. Ces déclarations seront faites par tous moyens, y compris par mail ou fax. Ainsi, les familles ou plus généralement les opérateurs funéraires n'auront plus à se déplacer en mairie pour obtenir l'autorisation d'effectuer l'une de ces opérations funéraires. Toutefois, ces mesures de simplification vont de paire avec une réforme du système des vacations funéraires versées à l'occasion de contrôles de police prévus par le code général des collectivités territoriales. À cet effet, une concertation interministérielle a été lancée en vue de dégager des propositions et de modifier le régime applicable aux vacations funéraires. Cette démarche s'inscrit dans l'objectif gouvernemental de simplification des procédures.

Données clés

Auteur : M. André Gerin
Circonscription : Rhône (14e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 66632
Rubrique : Mort
Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire
Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 juin 2005, page 5734
Réponse publiée le : 21 mars 2006, page 3134